

Compte-rendu de réunion

Objet de la réunion :	Réunions des groupes territoriaux – Synthèse du Diagnostic	CR n°	6
Date & lieu :	18 – 23 et 24 Septembre 2025		
Rédacteurs :	Boudriaux Baptiste	Nbr de page :	7
Diffusé le :	22/10/2025		

Opération :	Réunion des groupes territoriaux (1) – Présentation du diagnostic	CR n°	6
Sujets abordés Introduction Les groupes territoriaux sont composés des maires de chacune des communes réparties selon les 5 unités géographiques définies. Accompagné par le bureau d'études VERDI Conseil et de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, ces différents groupes se sont réunis les 18-23 et 24 Septembre dans le but de discuter de l'élaboration du diagnostic du PLUiH-H et des enjeux du territoire intercommunal. Le présent compte-rendu recueille les remarques des membres de chaque groupe à la suite de la présentation des synthèses du diagnostic par le bureau d'études VERDI.			

- **Les portes du Val de l'Aisne – Mairie de Margival, 1 place Dormeuil, 02880 Margival**
Jeudi 18 Septembre 2025 – 9h30 à 12h00

Entité	Nom	Prénom
Commune de Ciry-Salsogne	CAMACHO	Serge
Commune de Laffaux	GOIN	Christophe
Commune de Nanteuil-la-Fosse	CHARPENTIER	Pascal
Commune de Clamecy	FERTÉ	Thierry
Commune de Margival	DUPONT	Thierry
CCVA Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement et à l'urbanisme	LAINÉ	Marie-Claude
CCVA Responsable du pôle Urbanisme et Aménagement	DUPONT	Cédric
CCVA Service autorisation droit des sols	SARAZIN	Laëtitia
Verdi Conseil Chef de projet	DINNAT	José
Verdi Conseil Chargé d'études	BOUDRIAUX	Baptiste

VERDI Conseil Nord de France

SIEGE SOCIAL : 80 rue de Marcq | CS 90049 | 59441 Wasquehal Cedex | Tél. 03 20 81 78 00 | conseilnorddefrance@verdi-ingenierie.fr
SAS au capital de 37 000 € | SIRET 421 547 449 00023 RCS LILLE MÉTROPOLÉ | APE 7112B | TVA Intracommunautaire FR 09 421547449
AGENCE : rue Blériot | Éleu-dit-Leauwette | CS 20064 | 62302 Lens Cedex | Tél. 03 21 78 55 22

1	Les principales remarques du groupe portent sur les thématiques suivantes :
	- Les élus reconnaissent l'enjeu du vieillissement de la population et la nécessité, pour l'intercommunalité, d'anticiper les besoins futurs à travers le PLUiH.
	- En matière d'habitat, l'objectif est de favoriser le parcours résidentiel et d'assurer une bonne rotation des logements afin de réduire la part de logements sous-occupés. Certains élus témoignent de la difficulté pour les primo-accédants de s'installer dans leur commune, soit en raison du manque de foncier disponible, soit en raison d'un coût de logement trop élevé.
	- Les élus indiquent que la vacance des logements est principalement frictionnelle (c'est-à-dire de courte durée) dans les communes de ce groupe.
	- En réponse à une question, il est précisé que les monuments historiques recensés sur la cartographie du diagnostic correspondent bien aux monuments classés et inscrits.
	- L'importance du tourisme fluvial n'a pas été abordée dans la présentation. Le bureau d'études précise qu'il développera ce point dans le diagnostic du PLUiH.
	- Le rôle du transport à la demande (TAD) et des mobilités en lien avec Soissons ne doit pas être négligé.
	- La commune de Margival est desservie par la ligne Paris-Laon, avec deux arrêts journaliers (le matin et le soir). Cet élément sera clarifié dans le diagnostic.
	- Les aires de camping-car n'ont pas été comptabilisées dans les capacités d'accueil touristique de l'intercommunalité. Le bureau d'études intégrera ces éléments dans le diagnostic (aires de Braine et de Ciry-Salsogne).
	- La baisse du nombre d'emplois sur le territoire peut être liée à la fin des contrats en CDD et en intérim. Pour rappel, l'INSEE comptabilise tous les types d'emplois (CDD, CDI, intérim, etc.).

- **Le Septentrional – Salle Polyvalente, Rue de la Terrière, 02000 Pargny-et-Filain**
Jeudi 18 Septembre 2025 – 14h00 à 16h30

Entité	Nom	Prénom
Commune de Vaudesson	MERIAUX	Christian
Commune de Chivres-Val	CHOQUENET	Vincent
Commune d'Ostel	NIQUET	Didier
Commune de Presles-et-Boves	DELAÎTRE	Maurice
Commune de Pargny et Filain	RIFFLART	Marie-José
Commune de Pargny et Filain	JACQUET	Danielle
Commune de Pargny et Filain	OZENNE	Pascal
Commune de Chavignon	BOURNONVILLE	Catherine
Commune de Chavignon	KAMINSKI	Patrick
Commune d'Allemant	HENNEVEUX	Marc
CCVA Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement et à l'urbanisme	LAINÉ	Marie-Claude
CCVA Responsable du pôle Urbanisme et Aménagement	DUPONT	Cédric
CCVA Service autorisation droit des sols	SARAZIN	Laëtitia
Verdi Conseil Chef de projet	DINNAT	José
Verdi Conseil Chargé d'études	BOUDRIAUX	Baptiste

2	Les principales remarques du groupe sont les suivantes : - Le PLUiH devra intégrer la thématique de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans une orientation d'aménagement et de programmation spécifique, afin de préserver et valoriser les continuités écologiques du Val de l'Aisne. Cette OAP TVB pourra être plus ou moins ambitieuse selon le degré d'orientation programmatique retenu. - Les services de l'État attendent du territoire intercommunal qu'il respecte les principes et la réglementation du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). En ce sens, le SCoT du PETR en cours d'élaboration prévoit une répartition de l'enveloppe foncière disponible entre les 4 EPCI (Grand Soissons, Retz-en-Valois, Oulchy-le-Château et le Val de l'Aisne). Le bureau d'études VERDI rappelle qu'il conviendra de respecter les objectifs du SRADDET, notamment la réduction de 65 % de la consommation foncière sur la décennie en cours (2021-2031) par rapport à la précédente (2011-2021). En outre, toute extension entraînant une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) devra être justifiée. Les services de l'État attendent du PLUiH qu'il analyse en priorité les capacités de construction au sein de la trame urbaine, notamment en dents creuses, et qu'il étudie également les potentialités de densification. VERDI Conseil souligne qu'au regard du dynamisme démographique et de l'attractivité du territoire (marché immobilier, installation de nouveaux ménages), il sera dans l'intérêt du Val de l'Aisne de défendre son projet auprès du PETR afin d'obtenir une enveloppe foncière cohérente avec ses ambitions. - Deux aires de covoiturage existent déjà sur le territoire : elles devront être intégrées à l'analyse du diagnostic. - Il est précisé que les données utilisées proviennent du recensement INSEE 2021. - Les données relatives au covoiturage proviennent de l'État, qui mesure le covoiturage de courte distance via les plateformes spécialisées. Toutefois, ces chiffres peuvent être biaisés par le nombre de déclarations réellement effectuées dans les applications. Pour plus d'information : https://observatoire.covoiturage.gouv.fr/observatoire/territoire/?code=240200501&type=epci.
---	--

- **Le Péricentre – Foyer rural de Braine, 2 boulevard des Danois, 02220 Braine.**
Mardi 23 Septembre 2025 – 9h30 à 12h00.

Entité	Nom	Prénom
Commune de Vailly-sur-Aisne	BATTEFORT	Arnaud
Commune de Vailly-sur-Aisne	CENDRA	Francis
Commune de Vailly-sur-Aisne	BOMBART	Marcel
Commune de Braine	RAMPELBERG	François
Commune de Braine	MUSSOT	Nathalie
Commune de Limé	PASCARD	Benoît
Commune de Limé	FISCHBACH	Jean-Pierre
Commune de Lesges	CHAUVIN	Jérôme
Commune de Chassemy	JEUX	Thierry
Commune de Chassemy	CAPROM	Allan
Commune de Missy-sur-Aisne	MADIOT	Claude
Commune de Courcelles sur Vesle	JEUX	Patrick
Commune de Courcelles sur Vesle	TORDEUX	Luc
Commune de Cerseuil	GUYOT	Jacques
Commune des Septvallons	COLPART	Alain
CCVA Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement et à l'urbanisme	LAINÉ	Marie-Claude
CCVA Responsable du pôle Urbanisme et Aménagement	DUPONT	Cédric
CCVA Service autorisation droit des sols	SARAZIN	Laëtitia
Verdi Conseil Chef de projet	DINNAT	José
Verdi Conseil Chargé d'études	BOUDRIAUX	Baptiste

3	Les principales remarques du groupe sont les suivantes :
	- Le <i>Porter à Connaissance</i> des services de l'État présentant des données erronées, il a été demandé au bureau d'études de contacter la DDT afin d'ajuster le document. - Le Val de l'Aisne est situé entre Soissons et Reims. Le constat d'une part importante des déplacements domicile-travail vers ces deux pôles, associé à la diminution du nombre d'emplois et à la fuite des populations diplômées et des jeunes actifs, interroge l'attractivité économique du territoire. Pour les élus, un des enjeux majeurs du PLUiH sera de renforcer cette attractivité, notamment en favorisant l'emploi des jeunes afin d'éviter que l'intercommunalité ne devienne un territoire uniquement résidentiel. - Concernant le développement des mobilités actives, les élus estiment qu'il ne sera pas possible d'aménager de grands axes cyclables en raison de leur coût. Les actions devront donc se limiter à des aménagements locaux, si ceux-ci apparaissent pertinents. - Le Fonds Vert peut être mobilisé pour financer des aires de covoiturage ou des emplacements réservés. Toutefois, certains élus s'interrogent sur la légitimité de ces aménagements, les aires de covoiturage étant consommatrices de foncier. Selon eux, l'enveloppe financière pourrait être utilisée différemment. - Les données agricoles recensées dans le diagnostic proviennent de l'AGRESTE et sont issues du recensement agricole 2020. Pour compléter ce diagnostic, la Chambre d'agriculture va envoyer un questionnaire aux exploitants agricoles afin d'identifier leurs besoins de diversification et de développement. - Selon plusieurs élus, les mobilités domicile-travail externes vers Reims et Soissons s'expliquent en partie par le coût de l'accession à la propriété dans ces agglomérations. Certains ménages préfèrent donc s'installer dans le Val de l'Aisne tout en travaillant dans ces centres urbains. - Concernant le départ des jeunes diplômés, VERDI Conseil rappelle que la majorité d'entre eux se dirigent vers les pôles urbains voisins, en particulier Reims et Soissons. - Un élu a demandé de préciser le rôle d'Airbnb dans l'accueil touristique. VERDI indique ne pas avoir mesuré ce poids mais intégrera cette analyse dans le diagnostic. - En réponse à une question sur les bases BASIAS et BASOL, le bureau d'études précise que : BASIAS recensait les anciens sites industriels et activités de services. BASIAS n'existe plus en tant que base active. Toutes ses données ont été importées dans CASIAS, qui est désormais la référence. BASOL recense les sites et sols pollués nécessitant une intervention publique à titre préventif ou curatif. - Comme dans les groupes précédents, la thématique du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) a été de nouveau soulevée.

- **La Zone Méridionale –Salle polyvalente, 6 rue de Fismes, 02179 Chéry-Chartreuve.
Mardi 23 Septembre 2025 – 14h00 à 16h30**

Entité	Nom	Prénom
Commune de Jouaignes	MARÉCHAL	Martin
Commune de Jouaignes	JOZE	Cécile
Commune de Bazoches-et-Saint-Thibault	VERBESTEL	Sylvie
Commune de Bazoches-et-Saint-Thibault	MERCIER	Sébastien
Commune de Quincy-sous-le-Mont	BOCHET	Patrick
Commune de Chéry-Chartreuve	DÉCAUCHÉ	Thierry
Commune de Chéry-Chartreuve	MOREL	Nicolas
Commune de Bruys	FILLIOUD	Patrick
Commune de Mont-Notre-Dame	LAFLEUR	Dominique
CCVA Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement et à l'urbanisme	LAINÉ	Marie-Claude
CCVA Responsable du pôle Urbanisme et Aménagement	DUPONT	Cédric
CCVA Service autorisation droit des sols	SARAZIN	Laëtitia
Verdi Conseil Chef de projet	DINNAT	José
Verdi Conseil Chargé d'études	BOUDRIAUX	Baptiste

4	Les principales remarques du groupe sont les suivantes : - Concernant le vieillissement de la population, les élus souhaitent que le diagnostic apporte davantage de détails, notamment sur les catégories socioprofessionnelles des seniors, afin de mieux appréhender leur niveau de vie. Quelques données d'ancrage sont citées : le Val de l'Aisne comptait 1 613 actifs âgés de 55 à 64 ans sur 9 584 actifs en 2022 (soit un peu plus de 15 % du total). Le salaire net équivalent temps plein des actifs de 55 ans et plus s'élevait à 2 861 € (INSEE, 2023) en moyenne. À titre de comparaison : - Grand Soissons : 2 434 € - Oulchy-le-Château : 2 510 € - Retz-en-Valois : 3 037 € Ces chiffres laissent supposer que les seniors du Val de l'Aisne, du moins ceux encore en activité, bénéficient globalement d'un niveau de vie satisfaisant. Le bureau d'études apportera des précisions dans le diagnostic écrit. - La vacance des logements a été évoquée. Pour les élus, elle est principalement liée à des problèmes de succession ou au refus des propriétaires de vendre ou louer leur bien. Tous s'accordent à dire que la procédure d'acquisition des biens sans maître reste un outil limité, notamment en termes de délais, pour traiter cette problématique spécifique. - Concernant la production de logements, VERDI Conseil rappelle que le PLUiH comporte un volet spécifique, le Programme Local de l'Habitat (PLH). Celui-ci fixe les objectifs de production et de réhabilitation des logements et des places d'hébergement pour les six années suivant l'approbation du PLUiH. Il définit également les moyens fonciers à mobiliser, l'échéancier prévisionnel ainsi que les orientations relatives à l'application du code de l'urbanisme. Le bureau d'études prévoit de rencontrer les communes afin de décliner ces objectifs de production à l'échelle communale, en cohérence avec le projet de territoire (PADD). Toutefois, le SCoT peut, dans son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), définir des objectifs globaux de production de logements à l'échelle intercommunale et préciser leur répartition par armature urbaine. Ces orientations doivent néanmoins rester générales afin de ne pas empiéter sur le champ d'action du PLH et du PLUiH. - Concernant le parc social, le bureau d'études rappelle que le Val de l'Aisne n'est pas soumis à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), mais il reste possible de définir des objectifs en matière de construction ou de réhabilitation de logements sociaux. Un élu insiste sur l'importance de localiser ces logements de façon à garantir l'accès aux commerces et services. - Le volet paysager a également été abordé, notamment la question de l'implantation d'éoliennes. VERDI précise qu'il n'est pas possible d'interdire totalement leur installation. Toutefois, depuis la loi 3DS (2021), renforcée par la loi EnR (2023), le PLUiH peut délimiter des secteurs où l'implantation d'éoliennes est soumise à conditions si elles nuisent au voisinage habité, aux usages, aux paysages, aux espaces naturels, au patrimoine ou à la qualité architecturale. Bien que le contrôle du juge soit strict, les élus disposent d'une certaine marge de manœuvre, par exemple en argumentant sur la préservation des cônes de vue justifiés par leur valeur paysagère. Il est à noter que la délimitation de zones d'exclusion des éoliennes doit être solidement argumentée et circonscrite aux sites présentant un enjeu paysager avéré. - Concernant la densification de l'habitat, certains élus expriment leurs craintes quant à l'impact sur la qualité des logements et sur l'identité rurale des villages. L'un des enjeux du PLUiH sera donc de concilier densification et préservation du caractère rural. Des solutions innovantes existent pour répondre au ZAN tout en respectant la ruralité du territoire : réemploi de foncier abandonné, division parcellaire, action sur la vacance et les friches, aménagement de combles, réaffectation de volumes inoccupés, « densification douce ». De nouvelles typologies d'habitat (habitat intermédiaire, espaces partagés, végétalisation) peuvent également être envisagées pour concilier intimité, confort et densité.
---	---

- **Le Secteur de l'Est, Mairie de Longueval-Barbonval (Les Septvallons), 19 rue du Chemin des Dames, 02160 Les Septvallons.**
Mercredi 24 Septembre 2025 – 9h30 à Midi.

Entité	Nom	Prénom
Commune de Saint-Mard	JACQUEMIN	Claude
Commune de Saint-Mard	CHATEL	Christian
Commune des Septvallons	PEQUIN	Bruno
Commune des Septvallons	GIJON	Sylvie
Commune des Septvallons	GRUNDELER	Blandine
Commune des Septvallons	CARLOS	Lucas
Commune des Septvallons	COLPART	Alain
Commune de Viel-Arcy	DENISART	Aurélie
Commune de Blanzly-les-Fismes	FERTE	Dominique
Commune de Cys-la-Commune	DENIS	Christian
Commune de Paars	VALLEE	Thierry
Commune de Soupir	LIBREGS	Evelyne
Commune de Pont-Arcy	LAPLACE	Christian
CCVA Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement et à l'urbanisme	LAINÉ	Marie-Claude
CCVA Responsable du pôle Urbanisme et Aménagement	DUPONT	Cédric
CCVA Service autorisation droit des sols	SARAZIN	Laëtitia
Verdi Conseil Chef de projet	DINNAT	José
Verdi Conseil Chargé d'études	BOUDRIAUX	Baptiste

5	Les principales remarques du groupe sont les suivantes :
	- Le PLUiH reprendra le travail déjà engagé dans les PLU communaux, tout en veillant à assurer la conformité avec la stratégie ZAN à l'échelle intercommunale et avec l'enveloppe foncière disponible, qui devra être déclinée commune par commune.
	- Les Septvallons ont élaboré une stratégie spécifique dans leur plan de zonage, notamment autour des étangs situés au nord du territoire, dans le cadre d'un projet d'écologie.
	- Les élus souhaitent renforcer la dimension touristique, en cohérence avec les actions portées par le PETR, afin de développer un parcours touristique à l'échelle du Pays du Soissonnais et du Valois.
	- Les élus soulignent les contraintes liées aux Plans de Prévention des Risques (PPR). Le PLUiH aura pour vocation de prendre en compte ces documents réglementaires, sans toutefois être plus contraignant que ceux-ci.

Suite de la démarche et élaboration du PADD

À la suite des réunions des groupes territoriaux, le diagnostic sera actualisé afin d'intégrer les observations formulées par les élus.

Une fois consolidé, il sera transmis à l'ensemble des maires. Ce document restera évolutif et pourra être ajusté jusqu'à la phase d'arrêt du PLUiH.

Conformément aux attentes exprimées par les élus, la démarche sera relancée après le renouvellement du conseil communautaire, avec l'ouverture de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document stratégique traduira, à partir du diagnostic territorial, les orientations politiques de la communauté de communes en matière d'urbanisme, d'habitat, d'économie et d'aménagement du territoire, en cohérence avec les objectifs poursuivis par le PLUiH :

- Affirmer un projet intercommunal qui assure un développement durable du territoire.
- Préserver et valoriser le cadre de vie en milieu rural, en mettant en œuvre des mesures de protection des paysages, de la biodiversité et des espaces naturels, afin de maintenir l'identité et la qualité environnementale du territoire de la communauté de communes du Val de l'Aisne.
- Assurer l'adéquation du PLUi avec les orientations du SRADDET des Hauts-de-France et du futur SCoT-PCAET, notamment en matière de réduction de l'artificialisation des sols, conformément à la loi Climat et Résilience.
- Assurer la réalisation des besoins spécifiques en matière d'habitat au travers d'un Programme Local de l'Habitat.
- Harmoniser les politiques d'aménagement, en offrant une approche intégrée et stratégique qui respecte les spécificités locales.
- Rationaliser les ressources techniques et financières en évitant la dispersion des efforts et des dépenses associées à la révision individuelle des PLU existants.
- Renforcer le rôle des maires dans la planification locale, en leur offrant à terme la possibilité de délivrer au nom de leur commune les autorisations de construire.
- Encourager le développement économique local en favorisant un environnement propice à l'implantation et à la croissance des activités économiques.
- Améliorer la visibilité et l'attractivité territoriale intercommunale, notamment au sein du PETR et auprès d'autres acteurs territoriaux.